

**FICHE D'INSCRIPTION GARDERIE DE FONTENAILLES**

Renseignements concernant l'enfant :

NOM :  
PRENOM :  
DATE DE NAISSANCE :  
CLASSE :                      ENSEIGNANT (E) :

Suivant le cas cochez la ou les case(s) concernée(s) :

Votre enfant fréquentera la garderie toute l'année scolaire :

LUNDI                       MARDI                       JEUDI                       VENDREDI  
Matin  Soir       Matin  Soir       Matin  Soir       Matin  Soir

Votre enfant fréquentera occasionnellement la garderie

RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Nom et Prénom du père ou responsable légal :

Adresse :

Tél. :

Nom et Prénom de la mère :

Adresse :

Tél. :

ADRESSE OÙ ENVOYER LA FACTURE :

NOM ET N°  IMPERATIF des personnes à prévenir en cas d'accident durant les heures de garderie :

NOM DES PERSONNES AUTORISEES A PRENDRE L'ENFANT A LA GARDERIE :

Mr ou Mme

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) M. Mme ..... demeurant à.....

.....  
AUTORISE mon enfant.....à se rendre sur le stade municipal ou le parc de la Mairie à FONTENAILLES pendant les horaires de la garderie accompagné des animatrices.

FONTENAILLES, le

Signature

# FICHE MEDICALE

NOM DE L'ENFANT : ..... PRENOM : .....  
CLASSE : ..... DATE DE NAISSANCE : .....

NOM ET ADRESSE DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL : .....  
.....

**En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.**

Veillez faciliter notre tâche en nous donnant obligatoirement des numéros de téléphone :

- 1 - Numéro à contacter de 07h00 à 08h30 : .....
- 2 - Numéro à contacter de 16h30 à 19h00 : .....
- 3 - Nom et Numéro d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement : .....

## **AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE :**

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame ou tuteur légal..... autorisons l'anesthésie de notre fils/fille..... au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

A.....le.....

Signature des parents :

Date du dernier rappel du vaccin DT polio ou Tétracoq **obligatoire** : ..... (joindre la photocopie du carnet de vaccination).

Votre enfant est-il hémophile ? ..... OUI - NON

Votre enfant est-il allergique ? ..... OUI - NON      Si oui à quoi ? .....

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance des services de santé (Port de lunettes obligatoires dans la cour, traitement, précautions particulières à prendre etc.....)

**NOM, ADRESSE ET N° DE TELEPHONE DU MEDECIN TRAITANT :** .....

.....

Mairie de FONTENAILLES  
Accueil, renseignements : 01.64.08.40.17  
Mail : mairie.fontenailles@wanadoo.fr

## Inscription à l'Accueil Périscolaire

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL

Le présent règlement de fonctionnement est remis au père, à la mère ou au tuteur de tout enfant ou jeune inscrit à l'accueil périscolaire.  
Ce règlement peut être modifié ou complété par le Conseil Municipal.  
En cas de modification, le Maire en informera les familles par courrier.

#### I. PRESENTATION DU SERVICE :

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : Dans le groupe scolaire est organisé un accueil pré et post scolaire qui occupe des locaux distincts de ceux de l'école, soit des locaux appartenant à la commune.

- Téléphone de l'Accueil 01.64.60.90.11

- Ce temps est encadré par des agents municipaux.

Le taux d'encadrement est fixé par la municipalité à 1 adulte pour 25 enfants.

#### II. PUBLIC ACCUEILLI :

- Tous les enfants de maternelle et primaire, de 3 à 11 ans, dont la famille réside sur FONTENAILLES peuvent bénéficier de l'accueil.

#### III. FONCTIONNEMENT :

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE est ouvert :

- Le matin de 7h00 à 8h30, les lundis, mardis, jeudis, vendredis lorsqu'il y a école. Les enfants sont pris en charge jusqu'à l'heure du début des cours pour ceux scolarisés à l'école de Fontenailles et jusqu'à l'arrivée des cars du transport scolaire pour ceux scolarisés à Saint-Ouen – en-Brès ou La Chapelle-Rablais.

LES ENFANTS DEVRONT OBLIGATOIREMENT ETRE ACCOMPAGNES DANS LES LOCAUX PAR UNE PERSONNE HABILITEE ET CONFIES AUX ENCADRANTS.

- Le soir à partir de 16h32, selon le lieu de scolarisation et suivant le retour des enfants scolarisés sur les autres communes, jusqu'à 19h00 précises, les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.
- Les familles devront fournir à leur(s) enfant(s) un goûter. Aucune collation ne sera fournie par le personnel encadrant durant ce temps.
- En cas de retard des familles, celles-ci doivent informer les encadrants au 01.64.60.90.11.

#### IV. INSCRIPTION :

Admission :

Pour être admis :

- L'enfant doit être scolarisé dans le regroupement pédagogique de Villefermy et habiter Fontenailles.
- La famille doit avoir acquité toutes ses factures antérieures.
- Un dossier d'inscription doit avoir été retiré à la mairie, rempli avec soins et remis au secrétariat de la mairie de Fontenailles au plus tard le 11 Juin.

Le dossier d'inscription se compose :

- Photocopie des vaccins du carnet de santé de l'enfant.
- Fiche médicale remplie.
- Fiche inscription remplie.
- Fiche mentionnant les adultes autorisés à récupérer l'enfant.
- Attestation d'assurance au nom de l'enfant (responsabilité civile et individuelle accident).
- Déclaration « connaissance du règlement ».

L'inscription n'est valable qu'à la remise du **dossier complet** au secrétariat de mairie.

Si les parents sont divorcés, un extrait du jugement de divorce indiquant à qui revient la garde de (des) l'enfant(s) devra être remis au Service Inscriptions.

Le(s) tuteur(s) légal (aux) devra (ont) remettre au Service Inscriptions le justificatif officiel du tutorat.

#### V. FACTURATION :

Tarifification et paiement :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. En principe, la période de référence annuelle est l'année scolaire.

Tarif matin : 1.50 euro.

Tarifs soir : de 16h 32 à 17h30 : 1.50 euro.

A partir de 17h30 : 0.50 euro toutes les ½ heures soit 17h30/18h - 18h/18h30 – 18h30/19h.

Soit un maximum de 3 euros de 16h32 à 19h.

Un tarif de 0,50€ est mis en place pour les enfants descendant des cars de 16h54 à 17h16 jusqu'à 17h30.

Il est précisé que toute 1/2 heure entamée sera due.

Les chèques bancaires ou postaux doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC

et envoyés au :

Service de Gestion Comptable de Provins, 8, avenue André Malraux 77 487 PROVINS Cedex.  
La paiement peut être également effectué par internet (voir le code mentionné sur la facture).

#### VI. REGULARISATION :

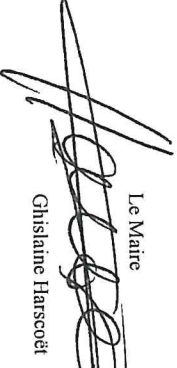
Toute information des familles pour absence ou présence non prévue doit être communiquée par :

- courrier déposé dans la boîte aux lettres de la mairie
- courrier électronique (**mairie.fontenailles@wanadoo.fr**)
- Téléphone au périscolaire au 01.64.60.90.11 aux heures d'ouverture de la garderie.


#### VII. RESPONSABILITE :

- En cas d'accident ou d'indisposition, et en vue de faire assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, la Commune se réserve le droit de faire transporter le blessé ou le malade au Centre Hospitalier le plus proche.
- Les fiches de renseignements médicales et autorisations du Responsable Légal sont à la disposition de l'encadrement.
- La Commune a contracté une police d'assurance au titre de la Responsabilité Civile (personnel communal et enfants), cette assurance ne couvre pas l'enfant quand celui-ci est personnellement responsable du sinistre. Il appartient donc aux parents de vérifier qu'ils bénéficient d'une Responsabilité Civile au titre familial
- Un enfant qui, de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants, sera exclu soit temporairement, soit définitivement.
- Ces deux sanctions sont prononcées par Madame le Maire sur proposition du personnel et notifiées aux parents par rendez-vous et courrier.
- La Municipalité se réserve le droit de se faire rembourser les dégâts matériels qu'un enfant aurait volontairement pu commettre, évalués à leur plus juste prix.
- La Commune n'est, en aucun cas, responsable des pertes et vols occasionnés.
- Si l'enfant n'est pas repris par un des parents ou tuteur légal précisé sur la fiche de renseignements, une décharge de responsabilité de la Municipalité doit être signée par les parents ou les tuteurs légaux, précisant : les noms et adresse de la personne autorisée.
- Si l'enfant n'a pas quitté l'accueil périscolaire à 19h00, il sera confié à Madame le Maire ou l'élu en charge du secteur. Sans nouvelle des responsables légaux, la brigade de gendarmerie de Mormant sera contactée.

Le Maire



Ghislaine Harsoët



**FEUILLET A RETOURNER IMPERATIVEMENT**  
**A la mairie avec votre dossier d'inscription**

Je soussigné Mr ou Mme .....

Responsable de(s) l'enfant(s) ou du jeune:.....

Déclare avoir pris connaissance du « Règlement de Fonctionnement de l'accueil  
Périscolaire Municipal », et m'engage à le respecter.

Fontenailles, le .....

Lu et Approuvé, précédé de la signature du Responsable  
Légal,

**FEUILLET A RETOURNER IMPERATIVEMENT**  
**A la mairie avec votre dossier d'inscription**

Je soussigné Mr ou Mme .....

Responsable de(s) l'enfant(s) ou du jeune:.....

Déclare avoir pris connaissance du « Règlement de Fonctionnement de l'accueil  
Périscolaire Municipal », et m'engage à le respecter.

Fontenailles, le .....

Lu et Approuvé, précédé de la signature du Responsable  
Légal,

